



PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le 02 MAI 2019

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

SPE/IF/DREAL

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ROLAND VIGNON Le Martichon à CHAMBOST-LONGESSAIGNE

*Le Préfet de la Zone de Défense et de
Sécurité Sud-Est
Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite*

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-2 et suivants, R123-1 à R 123-27, et R 181-36 à R 181-38 ;
- VU la demande d'autorisation présentée le 5 septembre 2018 par la société ROLAND VIGNON en vue d'étendre l'activité de son élevage de volailles de chair (activité visée par la rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées) sur la commune de CHAMBOST -LONGESSAIGNE;
- VU la décision du 11 avril 2019 du président du tribunal administratif de Lyon, désignant Monsieur Gérard GIRIN en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale réputé sans observation le 12 avril 2019 sur le dossier de demande d'autorisation précité ;
- VU l'avis de mise à l'enquête publique du 12 avril 2019 de la Direction départementale de la protection des populations du Rhône, service chargé de l'inspection des installations classées;
- SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande d'autorisation présentée par la société ROLAND VIGNON, personne morale responsable du projet, en vue d'étendre l'activité de son élevage de volailles de chair à CHAMBOST-LONGESSAIGNE.

ARTICLE 2 : Cette enquête se déroulera pendant une durée de 34 jours, du 23 mai 2019 au 25 juin 2019 midi *inclus*.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier :

- à la mairie de CHAMBOST-LONGESSAIGNE siège de l'enquête, en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.rhone.gouv.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur Gérard GIRIN, ingénieur environnement, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de CHAMBOST-LONGESSAIGNE, les

- samedi 25 mai 2019 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 6 juin 2019 de 13h30 à 16h30,
- mardi 25 juin 2019 de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 5 : Des observations et propositions pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de CHAMBOST-LONGESSAIGNE,
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée,

Le cas échéant, ces observations pourront être également transmises par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr.

Les observations seront annexées au registre d'enquête si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée. Il en sera de même pour celles transmises par voie électronique. Ces dernières seront également consultables via le site internet de la préfecture.

ARTICLE 6 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, sera affiché par les soins du maire de CHAMBOST-LONGESSAIGNE, ainsi que des maires des communes de, LONGESSAIGNE, VILLECHENEVE, COTTANCE(42), MONTCHAL(42) PANISSIERES(42), et VIOLAY(42) dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage de 3 kms tel que fixé dans la nomenclature des installations classées.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairies précitées.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture – www.rhone.gouv.fr -dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Rhône et de la Loire et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 7 : Des informations complémentaires peuvent être sollicitées auprès de la société ROLAND VIGNON, du commissaire enquêteur, ou de la direction départementale de protection des populations.

ARTICLE 8 : Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet (direction départementale de la protection des populations) le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement, à la mairie d'implantation de l'installation et sur le site internet de la préfecture – www.rhone.gouv.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le préfet du Rhône.

ARTICLE 9 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et les maires des communes de CHAMBOST-LONGESSAIGNE, LONGESSAIGNE, VILLECHENEVE, COTTANCE(42), MONTCHAL(42), PANISSIERES(42) et VIOLAY(42) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur et une autre notifiée à l'exploitant.

Lyon, le 02 MAI 2019

Le Préfet,

Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Clément VIVES

